



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quartiers de gare du Grand Paris Express

Guide des modalités
d'accompagnement

Mars 2024

Sommaire

1	Une organisation spécifique en faveur de l'aménagement des quartiers de gare	4
2	Des financements en appui des projets	4
	Le fonds de soutien pour l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express	4
	La mesure « Recyclage foncier » du fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert)	5
	La mesure « Renaturation des villes et des villages » du fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert)	6
	Des financements au travers du CPER 2021-2027	7
	La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	7
	Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	7
	Les financements pour les mobilités actives	8
3	Le projet partenarial d'aménagement (PPA) : un contrat d'aménagement durable	8
4	Des démarches de l'État pour accompagner les acteurs, à toutes les étapes du projet d'aménagement	9
	La démarche « Écoquartier »	9
	La démarche « Atelier des territoires »	10
5	L'offre de service de la Banque des Territoires	11

Le Grand Paris Express constitue un projet de transport structurant pour la Métropole du Grand Paris et la Région Île-de-France qui doit trouver son écho dans un aménagement des quartiers de gare à la hauteur de l'offre de mobilité.

À cet effet, l'État et ses opérateurs se mobilisent pour accompagner les collectivités, en mettant en place une organisation spécifique et en mobilisant des démarches, outils et financements adaptés à chaque projet d'aménagement de quartier de gare.



1 Une organisation spécifique en faveur de l'aménagement des quartiers de gare

Afin d'accompagner efficacement l'aménagement des quartiers de gare, une organisation spécifique de l'État et de ses opérateurs est mise en place au niveau régional et local, comprenant :

- **la mobilisation des ressources de l'État au niveau régional** pour l'animation du comité de la démarche « Vitalisation des quartiers de gare » et de son atelier régional, la capitalisation et la mise en ligne des ressources, l'organisation de réunions d'échanges avec les élus et porteurs de projet et la mise à disposition d'un guide des modalités d'accompagnement des quartiers de gare pour les élus ;
- **une offre de service avec un Sous-Préfet référent**, interlocuteur dans son arrondissement, pour chaque quartier de gare ;
- **un accompagnement des communes et des intercommunalités, tout au long du projet, dans le cadre des missions des unités départementales de la DRIEAT et des DDT en matière de Nouveau Conseil aux Territoires** (conseil méthodologique, réalisation ou aide à la mise en place d'études thématiques facilitant les prises de décision, apport de données et éléments d'analyse territoriale, aide à l'élaboration de contrats, aux réponses aux appels à projets, à des candidatures à la démarche « Ateliers des territoires », accompagnement des maîtres d'ouvrage de projets complexes en amont des procédures régaliennes, etc.) ;
- **des opérateurs de l'État – EPF Île-de-France et EPA – mobilisés en faveur des collectivités** pour des missions de veille et de maîtrise foncière, des missions d'aménageur, le cas échéant en complément d'un aménageur local sur les quartiers de gare.



2 Des financements en appui des projets

Le fonds de soutien pour l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express

Quel objectif ? La nécessité de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets, afin de promouvoir un aménagement de qualité répondant aux objectifs de la charte de la démarche de vitalisation des quartiers de gare du Grand Paris Express, a conduit à la création d'un fonds de soutien pour le financement de projets d'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express.

En quoi consiste ce fonds ? Le fonds est constitué d'une enveloppe globale de 30 M€ sur la période 2023- 2025, pilotée par le Préfet de région d'Île-de-France.

A qui s'adresse ce fonds ? Le fonds est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics (collectivités locales, opérateurs et établissements publics d'État, entreprises publiques locales, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux) de projets d'aménagement dans les quartiers de gare du Grand Paris Express.

Quelle mise en œuvre de ce fonds ? Les demandes de subvention sont faites auprès des préfets de département.

Quel calendrier ? Un appel à candidatures est organisé chaque année.

Une première sélection a eu lieu en 2023 qui a permis de financer 12 projets pour un montant total de subvention de 5 M€ en poursuivant les objectifs suivants :

- **dans les quartiers de gare dont le projet d'aménagement n'est pas encore défini**, un soutien prioritaire à l'ingénierie nécessaire à la définition du projet d'aménagement, indispensable pour faire émerger des projets urbains de qualité ;
- **dans les quartiers de gare dont le projet d'aménagement est d'ores et déjà travaillé**, un soutien prioritaire au passage à l'opérationnel pour accompagner l'aménagement de l'espace public, la production de logements, et notamment de logements locatifs sociaux et très sociaux, et de programmes de structures collectives (résidences sociales, pensions de famille ...) ou de résidences étudiantes, en participant aussi bien aux études d'approfondissement qu'aux travaux portant sur les aménagements et équipements collectifs et publics induits par la production de logements. De manière générale, les dossiers retenus contribueront à la réalisation d'opérations comportant la création de logements avec une attention portée à leur insertion dans l'aménagement d'ensemble des quartiers de gare.

De nouvelles modalités seront définies pour les vagues de sélection ultérieures.

La mesure « Recyclage foncier » du fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert)

Quel objectif ? Dans la continuité du plan France Relance, l'État pérennise son soutien aux opérations de recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de relocalisation d'activités et de revitalisation des cœurs de villes et des périphéries urbaines à travers la mesure « recyclage foncier » du Fonds vert. Cette mesure s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et malgré l'optimisation de tous les leviers d'équilibre. Elle vise un effet de levier pour débloquer des opérations qui ne pourraient être mises en œuvre faute d'équilibre financier.

En quoi consiste ce fonds ? Dans le cadre de la planification écologique, la Première ministre a souhaité la mise en place d'un fonds dont l'objectif est de soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique. La mesure « Recyclage foncier » est inscrite au sein de l'axe 3 « Améliorer le cadre de vie » du fonds vert.

A qui s'adresse ce fonds ? La mesure est ouverte à tous les maîtres d'ouvrage publics (collectivités locales, opérateurs et établissements publics d'État, entreprises publiques locales, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux) mais aussi, sous conditions, aux entreprises privées et associations.

Quelle mise en œuvre de ce fonds ? L'enveloppe financière nationale est entièrement territorialisée, et pilotée par les Préfets de région. Les opérations s'inscrivant dans d'autres dispositifs ou des programmes existants (Opérations d'intérêt national, Contrats d'intérêt national, Contrats de développement territorial, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, Opérations de revitalisation de territoire, Projets partenariaux d'aménagement, ...) seront soutenues en priorité. En Île-de-France, les projets devront répondre aux objectifs prioritaires franciliens de production de logements, d'amélioration du cadre de vie, de ré-industrialisation, de réduction d'artificialisation des sols ou encore de mixité sociale et fonctionnelle.

Quel calendrier ? La mesure « Recyclage foncier » du fonds vert sera reconduite chaque année jusqu'en 2027. Elle peut être cumulable avec les autres dotations de l'État, en particulier les autres mesures du fonds vert ou les dispositifs mis en place par la Région Île-de-France. Elle peut également s'ajouter à des subventions perçues lors des précédents appels à projets du Plan France Relance, ou de l'édition 2023 du fonds vert.

L'appel à candidatures pour 2024 est lancé. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 avril.

En 2023, la mesure « Recyclage foncier » du fonds vert a permis de financer 8 opérations s'inscrivant dans un quartier de gare du Grand Paris Express ou à proximité, pour un montant total de plus de 9 M€ de subventions. Il est prévu la production de 3 800 logements sur les friches traitées dont 2 concernent des friches polluées.

Pour rappel, les 3 appels à projets régionaux « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île-de-France » ont permis de financer 103 projets pour un montant total de subvention de 124,5 M€. Parmi ces lauréats, 28 opérations s'inscrivent dans un quartier de gare du Grand Paris Express ou à proximité, pour un montant global de plus de 34 M€.

Pour aller plus loin

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-friches-2024-a12910.html

www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert

La mesure « Renaturation des villes et des villages » du fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert)

Quel objectif ? L'objectif de la mesure de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés. La végétalisation des villes et le renforcement de la présence de l'eau contribuent en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, et les solutions de renaturation des villes apportent également un ensemble de co-bénéfices sociaux et environnementaux aux populations urbaines (contribution à l'atténuation du dérèglement climatique, à la restauration de la biodiversité, et à l'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants). La renaturation doit participer à l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce aux solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins).

A qui s'adresse ce fonds ? La mesure est ouverte à tous les maîtres d'ouvrage publics (collectivités territoriales et leurs groupements, opérateurs et établissements publics d'État, établissements publics locaux, en particulier les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales, bailleurs sociaux). Les concessionnaires, délégataires et mandataires peuvent également déposer un dossier de candidature, avec l'accord de la collectivité ou établissement public concerné.

Quelle mise en œuvre de ce fonds ? L'enveloppe financière nationale est entièrement territorialisée. Le préfet de région valide la programmation annuelle, après instruction des dossiers par l'agence de l'eau, en coordination avec les services déconcentrés de l'État compétents. Les subventions pour la renaturation des villes et des villages pourront être articulées avec les autres aides du fonds vert, en particulier pour le recyclage foncier, et seront, si nécessaire, cumulables avec les autres dotations de l'État.

La mesure est notamment destinée à financer des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation, des subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets développant des solutions fondées sur la nature, ou encore des subventions d'investissement permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville.

Quel calendrier ? Pour 2024, les candidatures sont ouvertes du 12 janvier au 15 décembre.

Pour aller plus loin

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/def1-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/>

www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert

Des financements au travers du CPER 2021-2027

Dans le cadre du CPER 2021-2027, signé le 6 juillet 2022, les aménageurs de l'État (EPA) peuvent bénéficier de dotations de l'État pour soutenir leur action aux côtés des collectivités menant un projet urbain, dont ceux qui se situent au sein des quartiers de gares. Ces dotations peuvent financer la promotion de l'ingénierie stratégique ou opérationnelle ainsi que l'aménagement durable et l'innovation par le soutien aux opérations d'aménagement durable, notamment sous forme de subventions d'équilibre de ZAC ou de contributions à des actions innovantes, exemplaires ou de renouvellement de la ville sur la ville.

Lorsqu'un cadre privilégié de type projet partenarial d'aménagement (PPA, voir ci-après) est mis en place avec la volonté des collectivités, de l'État et d'autres partenaires pour coordonner les actions de restructuration ou de développement des quartiers de gare en répondant aux exigences de mixité fonctionnelle et de sobriété foncière, l'État peut mobiliser des subventions spécifiques inscrites au CPER 2021-2027 pour soutenir les projets. Ces dotations peuvent être versées directement aux collectivités selon le mode de gouvernance retenu.

Les ZAC de Satory (EPAPS), des Ardoines (EPA ORSA), des Horizons (GPA) et du Fort d'Aubervilliers (GPA), situées en tout ou partie en quartier de gare, ont déjà bénéficié de subventions d'équilibre entre 2021 et 2023.

Pour aller plus loin

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-transport-et-environnement/Les-grands-projets-d-amenagement/Contrat-de-plan-Etat-Region-2021-2027

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Quel objectif ? La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ; le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ; la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En quoi consiste cette dotation ? L'enveloppe nationale annuelle est de 570 M€. Pour l'Île-de-France, l'enveloppe de DSIL pour 2023 était de 72,4 M€. Le taux de subvention peut se situer entre 20 % et 80 %, la participation financière minimale par les porteurs de projets étant fixée à 20 %.

À qui s'adresse cette dotation ? Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent percevoir la DSIL. Lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'une des collectivités éligibles et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Quelle mise en œuvre de cette aide ? Les demandes de subventions au titre de la DSIL sont faites auprès des préfetures de département.

Quel calendrier ? Le dispositif est ouvert, les programmations sont en cours. Il convient de prendre rapidement l'attache des préfetures de département

Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Quel objectif ? Le FNADT a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les projets qui contribuent à la politique d'aménagement du territoire mise en œuvre dans le cadre du Contrat de plan État-Région. Les champs d'intervention privilégiés sont les actions en faveur de l'emploi, qui concourent à accroître l'attractivité des territoires ou présentant un caractère innovant dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires.

Pour 2023, une aide à l'ingénierie de projet par le cofinancement de 4 postes de chefs de projets contractuels.

À qui s'adresse cette dotation ? Les communes et intercommunalités, ainsi que des associations, peuvent percevoir une aide du FNADT.

Quelle mise en œuvre de cette aide ? Les demandes de subvention sont faites auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Les financements pour les mobilités actives

Quel objectif ? Encourager la pratique des mobilités actives et ainsi étendre l'aire d'attraction des gares et l'usage des transports collectifs.

Quels dispositifs ?

- Le fonds Mobilités actives : il vise à soutenir la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de projets de résorption de discontinuités d'itinéraires.

Le 7^{ème} appel à projets, doté de 125 M€, est en cours. Il est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le Cerema. La date limite de dépôt des dossiers est le 8 mars 2024.

- La mesure ZFE-m du Fonds vert : ce dispositif permet notamment de financer des aménagements de voirie et de stationnement pour développer le vélo.

Pour aller plus loin

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-amenagements-cyclables2024

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/c000-accompagner-le-deploiement-des-zones-a-faible/>



3 Le projet partenarial d'aménagement (PPA) : un contrat d'aménagement durable

Quel objectif ? Le PPA est un outil d'aménagement en vue de favoriser et accélérer la réalisation d'opérations d'aménagement. Il permet la déclinaison opérationnelle des objectifs et projets inscrits dans les documents stratégiques de planification (PLU, PLH, SDRIF,...).

En quoi consiste le PPA ? C'est un contrat, qui peut s'articuler avec les projets de territoire déjà contractualisés (CDT, CIN), et qui vise à associer et engager toutes les parties prenantes au bénéfice de la réalisation du projet, en structurant la gouvernance, et à apporter des aides en ingénierie ou des aides financières ainsi que des cessions de foncier le cas échéant. Ce n'est donc pas un programme d'aménagement mais une série d'engagements contractuels facilitant la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement. Le contenu de chaque contrat de PPA est lié aux objectifs spécifiques à chaque opération. Le PPA permet notamment de mobiliser les outils d'aménagement de droit commun (la ZAC par exemple) mais aussi des outils spécifiques : cession à l'amiable par l'État de terrains de son domaine privé à un EPCI ; recours possible aux EPA de l'État pour mener, même en dehors de leur périmètre, des études préalables à la formation d'un PPA ; possibilité de définir un périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU) qui déclenchera des effets juridiques facilitant la réalisation des opérations d'aménagement.

À qui s'adresse le PPA ? Il associe a minima l'État et une ou plusieurs intercommunalité(s). Les communes concernées sont signataires de droit si elles en font la demande et sont associées à l'élaboration du contrat. Par ailleurs, à la demande de l'un des signataires, une SPL (société publique locale), une SEM (société d'économie mixte) ou toute autre personne publique ou privée, implantée dans le périmètre et susceptible de prendre part à la réalisation des opérations prévues, peut être signataire, à la condition de ne pas être mise en situation de conflit d'intérêt.

Quelle mise en œuvre du PPA ? Les Unités départementales de la DRIEAT et les DDT, sous l'autorité du Préfet de département, assurent auprès des collectivités et partenaires l'accompagnement des démarches de PPA sur leur territoire. Elles contribuent au travail d'élaboration et de concertation pour chaque PPA et assurent le suivi de leur mise en œuvre. Sous l'égide du Préfet de région, la DRIEAT a pour mission d'assurer, à l'échelle de l'Île-de-France, le pilotage d'ensemble des opérations d'aménagement et des outils facilitant leur réalisation. À ce titre, elle assure un rôle d'animation et de coordination des démarches de PPA en lien avec les principales politiques publiques : production de logements, limitation de la consommation des sols, mobilisation du foncier public...

Quel calendrier ? Démarche en continu.

À l'heure actuelle, 9 PPA sont signés dont 2 incluant des quartiers de gare ou à proximité de quartiers de gare :

- le PPA « Sevrans Terre d'Avenir – centre ville - Montceaux », signé le 26 décembre 2019, porté par l'EPT Paris Terres d'Envol et qui vise la réalisation et la mise en œuvre de la ZAC et de son programme d'équipements publics, ZAC située à proximité de la gare de Sevrans-Beaudottes ;
- le PPA « Grand Orly », signé le 28 janvier 2020, qui vient formaliser un projet de développement et d'aménagement durable du pôle Grand Orly, porté notamment par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, secteur du projet au sein duquel on trouve plusieurs gares du GPE (Chevilly, Pont de Rungis, MIN Porte de Thiais et Aéroport d'Orly).

D'autres contrats de PPA sont également en cours d'élaboration et montrent que cet outil peut s'avérer pertinent pour engager les partenaires autour d'une opération d'aménagement en quartier de gare.

Pour aller plus loin

www.ecologie.gouv.fr/contrats-projets-partenarial-damenagement-et-grandes-operations-durbanisme

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-projets-partenariaux-d-amenagement-en-ile-de-r4806.html



4 Des démarches de l'État pour accompagner les acteurs, à toutes les étapes du projet d'aménagement

La démarche « Écoquartier »

Quel objectif ? Le label ÉcoQuartier vise à distinguer et valoriser les opérations d'aménagement durable remarquables des collectivités.

En quoi consiste la démarche ? Le label est attribué aux quartiers livrés sur la base du respect de 20 engagements répartis en 4 dimensions (démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat). S'y ajoutent vingt indicateurs dont les cibles sont fixées par les porteurs de projet eux-mêmes, au regard de leurs ambitions et du contexte de l'opération. Ces engagements et indicateurs constituent un véritable outil d'aide à l'aménagement, regroupant l'ensemble des questions que doivent se poser porteurs de projet, aménageurs et promoteurs. Cette labellisation « ÉcoQuartier livré » est suivie, trois ans au moins après, par une possible labellisation « ÉcoQuartier vécu », évaluée au regard de quatre critères : le suivi et l'évolution du quartier, le retour des habitants sur le quartier, celui des gestionnaires, et l'effet levier du quartier sur son territoire.

Les projets en devenir peuvent se voir attribuer le statut d'Écoprojet, et ainsi bénéficier d'une offre d'accompagnement en ingénierie ou financière, pour aider les concepteurs à atteindre leurs ambitions, dans l'optique d'une future candidature au label.

À qui s'adresse cette démarche ? La démarche ÉcoQuartier est adaptée à toute opération d'aménagement, sans distinction de taille, et prend en compte le contexte du projet, qu'il soit urbain, péri-urbain ou rural.

Quelle mise en œuvre de cette démarche ? C'est une démarche portée par l'État. Un correspondant au niveau départemental se tient à la disposition du porteur de projet pour répondre aux questions sur la démarche de labellisation et aider à remplir le dossier de candidature en ligne. La candidature est soumise à expertise. Lorsqu'il est livré, le projet est présenté en Commission régionale ÉcoQuartier puis aux instances nationales qui statuent sur la labellisation du projet ou son ajournement.

Quel calendrier ? La labellisation fait l'objet d'une campagne annuelle. Le statut d'Écoprojet est attribué au fil de l'eau.

Pour aller plus loin

www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/demarche/

La démarche « Atelier des territoires »

Quel objectif ? Cette démarche permet, dans une posture de partenaire et de facilitateur, d'accompagner les collectivités dans l'émergence et l'élaboration de projets de territoire à l'échelle intercommunale, grâce à la mobilisation d'une équipe externe pluridisciplinaire d'appui (composée d'architectes, urbanistes, paysagistes, géographes et, selon la thématique de la session et le territoire, des experts, en sociologie, économie, tourisme, mobilité, hydrologie...). L'objectif est de faciliter l'émergence de stratégies partagées et innovantes en matière de développement local et de transition écologique à partir d'un travail de concertation et de construction avec les acteurs locaux, mais aussi à partir des projets en cours et des ressources propres.

En quoi consiste la démarche ? Une équipe pluridisciplinaire, constituée en fonction des spécificités de chaque site, réunit des compétences adaptées aux enjeux locaux et apporte un regard nouveau et indépendant. La démarche part de projets existants, mais en fait aussi émerger de nouveaux qui s'appuient sur les potentialités du territoire.

À qui s'adresse cette démarche ? Elle s'adresse aux communes et intercommunalités, sur les sites où les services de l'État et les élus ressentent le besoin d'un regard extérieur. Elle s'adresse notamment à des territoires en manque d'ingénierie de projet ou à des territoires pour lesquels construire un projet partagé entre élus et État s'avère particulièrement complexe.

Quelle mise en œuvre de cette démarche ? Financée à 100 % par la DGALN, la démarche Atelier des territoires est pilotée localement par les services déconcentrés de l'État à la suite d'un appel à candidatures de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP). Les collectivités territoriales et leurs élus s'investissent dans le partenariat d'action avec les services de l'État. Ils portent sur leur territoire la démarche et mobilisent les parties prenantes.

Quel calendrier ? Appel à candidature pluriannuel par le ministère en charge de l'aménagement, avec sélection des sites lauréats.

Pour aller plus loin

www.atelier-territoires.logement.gouv.fr/la-demarche-r1.html



5 L'offre de service de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires rassemble les offres de la Caisse des Dépôts en direction des acteurs locaux afin de :

- **Conseiller** (conseil amont, ingénierie et appui opérationnel aux acteurs locaux, pour accompagner leurs stratégies de développement) ;
- **Financer** dans le cadre de montages opérationnels établis en concertation avec les acteurs publics et privés (prêts, investissements en fonds propres, financements du Programme d'Investissements d'Avenir, services bancaires) ;
- **Opérer** (gestion directe et indirecte de services pour le compte de ses clients, notamment en matière de logement).

L'**appui en ingénierie** proposée par la Banque des Territoires vise à faciliter et organiser le passage à l'opérationnel des projets. Elle vise prioritairement à accompagner les partenaires dans l'établissement de montages juridiques et financiers permettant de sécuriser leur mise en œuvre.

En matière de financement de long-terme, la Banque des Territoires constitue un partenaire privilégié des collectivités pour financer, sous forme de prêts, les investissements publics dans de multiples domaines :

- rénovation énergétique et construction de bâtiments publics,
- équipements et aménagement de voirie en faveur des mobilités douces et décarbonées,
- aménagement urbain et maîtrise foncière,
- préservation de la biodiversité de l'environnement et lutte contre la pollution,
- circuits courts et transition alimentaire,
- production d'énergies renouvelables.

En tant qu'investisseur en fonds propres, les interventions de la Banque des Territoires visent à accompagner les acteurs privés dans la mise en œuvre des projets territoriaux définis en concertation avec les collectivités. La Banque des Territoires intervient comme un investisseur avisé, minoritaire, et prend sa part de risque aux côtés des autres partenaires actionnaires des projets. Cette intervention permet de générer de la confiance et l'optimisation des conditions de financement.

Dans le cadre de la démarche « Vitalisation des quartiers de gare », la Banque des Territoires pourra proposer, aux collectivités, des solutions d'ingénierie et de financement (prêts et investissement en fonds propres) adaptées à chaque site, dans le cadre de montages opérationnels établis en concertation avec les acteurs publics et privés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc

75015 Paris cedex 15

Tél. 01 40 61 80 80

mvd.sad.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Mise à jour en mars 2024

Dépôt légal : Décembre 2021

ISBN : 978-2-11-167248-2